

06-86

Pour publication immédiate
Le 29 août 2006

LES PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS DES ESPACES CONFINÉS JOUISSENT DÉSORMAIS D'UNE PROTECTION ACCRUE

Les nouveaux règlements représentent un grand progrès en ce qui concerne la sécurité au travail

KITCHENER — Le gouvernement McGuinty améliore la santé et la sécurité au travail en veillant à ce que les personnes susceptibles de travailler à proximité d'espaces confinés soient mieux protégées, a dit aujourd'hui le ministre du Travail, M. Steve Peters.

« La santé et la sécurité de la main-d'œuvre ontarienne sont notre priorité absolue, a déclaré M. Peters, lorsqu'il était aux bureaux de Kitchener-Wilmot Hydro, à Kitchener. C'est pourquoi nous faisons progresser la sécurité au travail, particulièrement pour les personnes qui entrent dans des espaces confinés, tels que des cuves, des puits et des réservoirs, ou qui travaillent près de ceux-ci. »

Est dit « confiné » un espace clos qui n'est pas conçu pour qu'un être humain puisse l'occuper de façon durable et dans lequel l'air pourrait être malsain, en raison d'une insuffisance d'oxygène ou d'une accumulation de poussières ou de gaz dangereux, et qui pourrait, pour cette raison, faire courir des risques de blessures, voire présenter un danger de mort aux personnes qui travaillent dans de tels endroits.

Les règles relatives au travail en espace confiné que prévoient quatre règlements (chantiers de construction, établissements industriels, services de santé et exploitation minière) sont en train d'être améliorées pour garantir une protection et une cohérence accrues. La plupart des travailleurs qui jouissent de la protection de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, mais qui n'étaient pas visés par un règlement sectoriel, seront protégés par un nouveau règlement sur le travail en espace confiné. Ce sont, entre autres, les personnes qui travaillent dans le secteur des transports ou le secteur municipal. Toutes les nouvelles règles entreront en vigueur le 30 septembre 2006.

« Le gouvernement McGuinty fait cause commune avec les travailleurs et travailleuses ainsi que leurs familles, a déclaré John Milloy, député provincial pour la circonscription de Kitchener-Centre. Sans une bonne formation, une bonne planification et de bonnes directives, le travail en espace confiné est dangereux par nature. Ces améliorations ne sont que quelques-unes des façons dont le gouvernement de l'Ontario veille à ce que la santé et la sécurité de la main-d'œuvre ontarienne ne soient pas compromises. »

Les nouveaux règlements ne sont qu'une mesure parmi celles que le gouvernement a prises pour

épauler les travailleurs et travailleuses. En voici d'autres :

- Le Plan d'intervention auprès des lieux de travail à risque élevé. Le plan concentre le contrôle de l'observation des règlements sur les lieux de travail qui ont le taux de blessures le plus élevé et les plus fortes dépenses liées aux indemnités de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.
- La campagne *Travailler sans douleur*. La campagne cible les blessures musculo-squelettiques. Celles-ci représentent un fort pourcentage des blessures professionnelles.
- L'embauche de 200 nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail. Parmi ceux-ci, 131 travaillent déjà un peu partout en Ontario. Les 200 inspecteurs commenceront à rendre visite aux lieux de travail à risque élevé dès le début de l'année prochaine.

« Les blessures et les décès en milieu de travail ont d'énormes répercussions sur les travailleurs, leurs familles, leurs employeurs et leurs collectivités, a dit M. Peters. C'est pourquoi notre gouvernement prend des mesures énergiques pour accroître la santé et la sécurité au travail. »

Les personnes qui désirent en savoir plus sur le nouveau règlement peuvent consulter le site Web du ministère du Travail (www.labour.gov.on.ca) ou communiquer avec le bureau du ministère le plus près de chez elles (voir les pages bleues de l'annuaire).

- 30 -

Renseignements au public :

Gerry Brown
Coordonnateur de la recherche et de l'information
416 326-7723
webobs@mol.gov.on.ca

Pour consulter le règlement codifié relatif aux espaces confinés (en anglais seulement), veuillez consulter la page suivante du site Lois-en-ligne :
http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/English/050632_e.htm

Pour recevoir un exemplaire des directives relatives aux espaces confinés quand elles seront publiées, veuillez en faire la demande par courriel à l'adresse mol_publications@mol.gov.on.ca

Renseignements :
Susan McConnell
Bureau du ministre
416 326-7710

Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.labour.gov.on.ca